



MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
Procédure adaptée en application du Code de la commande publique

Mur de soutènement des Champs Vauverts

Missions d'ingénierie géotechnique

Règlement de consultation
(RC)

Date et heure limites de réception des plis

Le lundi 5 octobre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.2 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
1.3 - TYPE DE PROCEDURE	5
1.4 - FORME DU MARCHE	5
1.5 - DUREE DU MARCHE	5
1.6 - DELAIS D'EXECUTION	5
1.7 - INTERVENANTS	5
1.7.1 CONDUITE D'OPERATION	5
1.7.2 ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	5
1.7.3 OPC	5
1.7.4. DRAC – UDAP - SRA	6
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
2.1 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
2.2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	6
2.3 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	7
2.4 - NOMENCLATURE	9
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	9
2.6 - VISITE	9
ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION	10
3.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	10
3.2 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE	10
ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
4.1 - PIECES DE LA CANDIDATURE	11
4.2 - PIECES DE L'OFFRE	13
ARTICLE 5 - SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	13
5.1 - SELECTION DES CANDIDATURES	13
5.2 - JUGEMENT DES OFFRES	13
5.3 - NEGOCIATIONS	17
5.4 - ATTRIBUTION DU MARCHE	17
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS	18
6.1 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	18
6.2 - SIGNATURE ELECTRONIQUE	20
6.3 - COPIE DE SAUVEGARDE	20
ARTICLE 7 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE LA CONSULTATION	21
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	21
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	21
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	21
8.3 - PROCEDURES DE RECOURS	21

Synthèse de la consultation

- **Date limite de réception des offres :** voir page de garde
- **Adresse du profil acheteur :** <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>
- **Signature électronique requise (RGS 2 étoiles)**
- **Allotissement :**
 - ✓ Pas d'allotissement
- **Variante à l'initiative du sousmissionnaire acceptée**
- **Pas de prestations supplémentaires éventuelles**
- **Visite facultative mais recommandée**
- **Critères de sélection :**
 - ✓ Valeur économique : 40 points
 - ✓ Valeur technique : 45 points
 - ✓ Valeur planning : 10 points
 - ✓ Valeur environnementale : 5 points
- **Pas de remise d'échantillons**
- **Deux dossiers numériques distincts demandés :**
 -  Candidature
 -  Offre

Article 1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne une mission d'études géotechniques d'un ouvrage formant une partie des remparts d'Intra-muros, dit « mur de soutènement des Champs-Vauverts », en vue de sa restauration. Pour information aux candidats, le mur de soutènement des Champs-Vauverts, tout comme l'ensemble des remparts d'Intra-muros, est classé au titre des Monuments historiques.

La mission s'inscrit en parallèle d'une étude de diagnostic de maîtrise d'œuvre du patrimoine en cours sur les remparts, dont les premières conclusions ont mis en évidence des désordres structuraux affectant le mur de soutènement des Champs-Vauverts : fissures sub-horizontales au pied du parapet, fissures et ouvertures verticales du parapet, mais également dévers et bombement de ce dernier.

Les limites de prestation de la mission incluent le mur de soutènement des Champs-Vauverts sur toute sa hauteur, compris les deux rampes associées. Les études géotechniques auront pour objet :

- de déterminer l'emplacement, la géométrie et les fondations de l'ouvrage ;
- de connaître les différentes natures de maçonneries en présence ;
- d'identifier les potentiels désordres en place et les causes de ces désordres, notamment de déterminer si les désordres observés en superstructure peuvent trouver une origine géotechnique ;
- de définir les solutions de consolidations et de reprises des désordres de manière pérenne et optimisée.

1.2 - Décomposition de la consultation

1.2.1 - Allotissement

La présente consultation n'est pas allotie considérant que les prestations objet du marché sont homogènes et ne permettent pas l'identification de prestations distinctes.

1.2.2 - Tranches

Le marché prévoit des tranches décomposées de la façon suivante :

- Tranche ferme : missions G5 et G2 AVP ;
- Tranche optionnelle 01 (TO-01) : sondages complémentaires ;
- Tranche optionnelle 02 (TO-02) : missions G2-PRO et G4.

L'affermissement des tranches optionnelles pourra intervenir dans un délai de 24 mois à compter de la notification du marché. Passé ce délai, et sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur, la tranche optionnelle sera réputée abandonnée, sans que le titulaire puisse prétendre à une quelconque indemnité ou compensation.

1.3 - Type de procédure

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée ouverte conformément au Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les trois candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse. Pour autant, celui-ci se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

1.4 - Forme du marché

Le marché objet de la consultation est conclu sous la forme d'un marché ordinaire traité à prix unitaires.

1.5 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée comprise entre la date de réception de la notification du marché par le titulaire et s'étend jusqu'à la réception complète des prestations.

Le marché est exécutoire à compter de la date de réception de la notification par le titulaire.

1.6 - Délais d'exécution

Les candidats proposeront les délais sur lesquels ils s'engagent à exécuter chacun des éléments qui compose la mission dans leur acte d'engagement et dans leur calendrier prévisionnel.

1.7 - Intervenants

1.7.1 Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par la Direction du Patrimoine de la Ville de Saint-Malo.

1.7.2 Assistance à Maîtrise d'ouvrage

	Nom	Ville
Architecte Mandataire	Pierre BORTOLUSSI et Associés	Grande Ecurie du Roi 1 Avenue de Rockefeller 78000 VERSAILLES
Cotraitant	BRIZOT-MASSE INGENIERIE BET Structure	30 Rue Charles de Gaulle 94140 ALFORTVILLE
Cotraitant	Cabinet ECOVI Économiste	23 Avenue Roquefort 31250 REVEL

1.7.3 OPC

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) est assurée par l'Agence BORTOLUSSI.

1.7.4. DRAC – UDAP - SRA

De par le caractère patrimonial des remparts de la Ville de Saint-Malo et leur classement au titre des Monuments historiques, la présente mission implique de la part du titulaire la prise en compte, à chaque étape de la mission, des avis et recommandations :

- du service de la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH) de Bretagne, service du Pôle Patrimoines de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne ;
- de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Ille-et-Vilaine (UDAP35), service du Pôle Patrimoines de la DRAC ;
- du Service Régional de l'Archéologie, service du Pôle patrimoines de la DRAC.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

En cas de négociations, le délai de validité des offres est prolongé de **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres après négociation.

2.2 - Conditions de participation des candidats

2.2.1 - Interdictions de soumissionner

Ne peuvent participer à cette procédure, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement de la procédure, les membres de leur famille (descendants, ascendants et leurs collatéraux), leurs préposés, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs dès lors qu'ils disposent d'informations non susceptibles d'être communiquées aux autres candidats.

En vertu du principe de la liberté d'accès à la commande publique, tout opérateur économique peut se porter candidat à l'attribution du présent marché et cela en dépit du fait que le candidat ait été précédemment chargé d'une mission de recherche, d'expérimentation, d'étude ou de développement portant sur la prestation objet du marché pour sa réalisation.

De plus, le pouvoir adjudicateur veillera à ce que l'ensemble des candidats disposent du même niveau d'information.

2.2.2 - Forme du groupement

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme de groupement au stade du dépôt de l'offre.

Néanmoins, en application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique, il est précisé qu'en cas de groupement, pour assurer la bonne exécution du marché et en raison de la nature des missions confiées, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un **groupement conjoint** avec **mandataire solidaire**. Les opérateurs sont autorisés à se porter candidats sous la forme qu'ils

souhaitent, toutefois, le groupement attributaire du marché se verra contraint d'assurer sa transformation en groupement conjoint avec mandataire solidaire pour se conformer au choix du pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement, le mandataire sera impérativement **spécialiste en ingénierie géotechnique**. A l'exception du mandataire, les candidats sont autorisés à se présenter en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.2.3 - Composition du groupement

La consultation s'adresse à des spécialistes en ingénierie géotechnique. Les candidats devront entre autre justifier des compétences suivantes, ou le cas échéant, s'adjoindre les services de partenaires afin de disposer de ces compétences dans leur équipe :

- missions géotechniques G1 à G5 ;
- investigations géotechniques (sondages carottés, sondages de reconnaissance, essais pénétrométriques, etc.) ;
- remise en état à l'identique après investigations ;
- analyse en laboratoire ;
- prospection géophysique au radar géologique (le cas échéant).

Au stade de la candidature, chaque soumissionnaire doit obligatoirement disposer des compétences suivantes :

- OPQIBI 1002 : Étude de projets complexes en géotechnique ;
- OPQIBI 1006 : Étude en géophysique ;
- OPQIBI 1008 : Réalisation et interprétation d'investigations géotechniques in situ ;
- OPQIBI 1009 : Réalisation et interprétation d'essais géotechniques en laboratoire.

Le titulaire devra également justifier d'une expérience professionnelle dans les interventions en contexte patrimonial.

Les compétences sont appréciées par la présentation de certificats de qualification professionnels ou équivalents et/ou les renseignements concernant l'expérience professionnelle, les capacités techniques, financières et professionnelles.

2.3 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

2.3.1 - Variantes à l'initiative du soumissionnaire

Les candidats peuvent présenter quatre variantes. Elles doivent respecter les dispositions du CCTP.

Elles doivent porter sur les objectifs généraux de la mission rappelés ci-après :

- déterminer l'emplacement, la géométrie et les fondations de l'ouvrage ;
- connaître les différentes natures de maçonneries en présence ;
- identifier les potentiels désordres en place et les causes de ces désordres, notamment déterminer si les désordres observés en superstructure peuvent trouver une origine géotechnique ;

- définir les solutions de consolidations et de reprises des désordres de manière pérenne et optimisée.

Dans le cadre des variantes qu'ils peuvent proposer à leur initiative, les candidats pourront par exemple présenter l'alternative à la solution de base suivante :

- Tranche Ferme :
 - o amenée et repli du matériel ;
 - o prospection géophysique au radar géologique du mur à raison d'un profil tous les 2m
- Pour identification de la structure du mur et de la rampe et d'éventuelles zones de décompression ou de vides ;
 - o sondages carottés horizontaux sur 3m de profondeur (2 unités) ;
 - o sondages carottés verticaux sur 7m de profondeur (1 unité) ;
 - o essais en laboratoire sur les carottes pour identification caractéristiques mécaniques (3 unités) ;
 - o rapport de synthèse G5 + G2 AVP compris caractérisation des couches géologiques et définition des interventions d'ordre géotechnique.
- Tranche optionnelle 01 :
 - o sondages carottés horizontaux sur 3 m de profondeur (2 unités) ;
 - o essais en laboratoire sur les carottes pour identification des caractéristiques mécaniques (2 unités).
- Tranche optionnelle 02 :
 - o mission G2 PRO ;
 - o mission G4 (supervision de l'exécution des ouvrages prévus au projet en phase chantier).

L'un des intérêts de cette alternative vis-à-vis de la solution de base est qu'elle permet de limiter les interventions de nature destructive. A noter qu'en cas de recours à la prospection géophysique au radar, celle-ci devra être effectuée en amont des sondages, et ce afin de profiter de ses conclusions pour optimiser leur localisation. Pour rappel, toute modification de localisation d'investigation devra être soumise avant intervention au Maître d'ouvrage pour validation préalable.

Dans le cadre des variantes qu'ils peuvent proposer à leur initiative, les candidats pourront également soumettre toutes investigations complémentaires qu'ils jugeraient pertinentes.

Le cas échéant, le candidat doit fournir tous les éléments techniques attestant des performances des techniques d'investigations complémentaires proposées.

Dans ce cas, les soumissionnaires présentent un dossier intitulé « Variante » comprenant :

- Un acte d'engagement « variante » ;
- Un cadre réponse mémoire technique « variante » ;
- Un BPU/DQE « variante » ;

En l'absence de ces documents, la variante ne fait pas l'objet d'une analyse par le pouvoir adjudicateur. **Par ailleurs, une seule offre par variante est autorisée et la variante n'est pas acceptée si le candidat ne remet pas simultanément une offre pour la solution de base.**

Dans le cas où le candidat propose une variante fondée sur une norme étrangère dans les conditions prévues au décret n°2009-697 du 16 juin 2009, il fournit en langue française, tous les documents permettant d'apprécier l'équivalence avec la norme européenne homologuée correspondante.

2.3.2 - Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur

Aucune variante à l'initiative de l'acheteur n'est prévue.

2.3.1 - Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

2.4 - Nomenclature

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), est :

Classification principale
Lot unique : 71332000 – Services d'ingénierie géotechnique

Le n° de famille homogène attribué par l'administration est la famille S12.29.12A (nomenclature interne à la ville - Sondages de sols et études géotechniques).

2.5 - Conditions particulières d'exécution

La présente consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article L2112-2 du Code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L2113-12 et L2113-13 du Code de la commande publique.

2.6 - Visite

La visite du site est **facultative (mais recommandée)** afin que les candidats puissent s'imprégner des spécificités et des contraintes du lieu.

Le site étant visuellement accessible par le public, aucune visite n'est organisée par l'acheteur. Les opérateurs économiques souhaitant se rendre sur place devront donc y aller de leur propre initiative.

Pour plus de renseignements sur la situation du site, les candidats sont invités à prendre contact avec le représentant de l'acheteur par mail à ddp@saint-malo.fr.

Cette visite a pour but de permettre aux candidats de prendre connaissance de l'ensemble du site, des éventuelles contraintes existantes et d'anticiper les moyens à mettre en oeuvre pour l'exécution des prestations.

Les candidats sont informés des modalités de visite suivantes :

- les échanges entre les représentants des candidats et représentant de l'acheteur seront limités à la seule prise de connaissance du site, et aucune question ne sera autorisée pendant la visite,
- les éventuelles questions que la visite pourrait susciter et les réponses qui seront apportées par la collectivité suivront la procédure prévue à l'article 7 du présent règlement de la consultation, à savoir poser les questions via la plateforme dématérialisée.

Article 3 - Dossier de consultation

3.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le cadre de réponse du mémoire technique ;
- Le bordereau de prix unitaire/Détail quantitatif estimatif (BPU/DQE)
- Le formulaire DC1 et sa notice ;
- Le formulaire DC2 et sa notice ;
- Le formulaire DC4 et sa notice ;
- Annexe 01 – Cahier des Charges / BMI ;
- Annexe 02 – Rapport de Diagnostic / BORTOLUSSI ;
- Annexe 03 – Relevé de l'Elévation Ouest / BORTOLUSSI ;
- Annexe 04 – Relevé Orthophoto de l'Elévation Ouest / BORTOLUSSI ;
- Annexe 05 – DT Eclairage Public ;
- Annexe 06 – DT ENEDIS ;
- Annexe 07 – DT GRDF ;
- Annexe 08 – DT ORANGE ;
- Annexe 09 – DT RME ;
- Annexe 10 – DT SFR COMPLETEL ;
- Annexe 11 – DTSFR FIBRE ;
- Annexe 12 – DT SUEZ.

Attention :

Certains documents sont disponibles en version Word ou Excel afin de permettre aux candidats de remplir ces documents de manière informatique. Cependant, le contenu initial de ces documents ne peut en aucun cas être modifié au risque d'entraîner l'irrégularité de l'offre présentée. Les cadres fournis doivent être utilisés, les éléments renseignés par les candidats en dehors du cadre de réponse ou de son formalisme ne seront pas pris en considération par l'acheteur lors de l'analyse des offres.

3.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux articles R2132-1 à R2132-3 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met le dossier de consultation à disposition des candidats gratuitement et par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

- Les candidats s'étant procuré le DCE anonymement (n'étant pas identifiés ou authentifiés sur Mégalis Bretagne) ne seront pas destinataires des éventuels compléments ou modifications du DCE.
- Ces entreprises ne pourront émettre la moindre réclamation en cas de non diffusion d'informations, de modifications et/ou rectificatifs de la consultation.
- D'où, l'importance, pour tous les candidats, de bien s'authentifier sur la plateforme Mégalis Bretagne, afin d'être sûrs de recevoir toutes informations ou toutes modifications de la consultation.

Article 4 - Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si elles sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature et l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes.

4.1 - Pièces de la candidature

Le dossier complet à produire par chaque candidat contiendra les éléments indiqués ci-dessous :

Libellés	Signature
La lettre de candidature (DC1) par laquelle le candidat atteste sur l'honneur qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique Pour les entreprises soumises à l'obligation d'établir un plan de vigilance , le candidat fournit une attestation sur l'honneur ad hoc en complément de sa lettre de candidature. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'exclure un candidat au motif de l'interdiction de soumissionner en l'absence de fourniture d'une telle attestation si celui-ci est assujetti à cette obligation.	NON
Le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ou formulaire DC2 complété	NON
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ou formulaire DC2 complété	NON

La copie des certificats de qualification professionnelles suivantes ou leur équivalent : - OPQIBI 1002 : Étude de projets complexes en géotechnique ; - OPQIBI 1006 : Étude en géophysique ; - OPQIBI 1008 : Réalisation et interprétation d'investigations géotechniques in situ ; - OPQIBI 1009 : Réalisation et interprétation d'essais géotechniques en laboratoire.	NON
---	-------------------

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) en lieu et place des formulaires DC1 et DC2.

*Le DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour répondre à des consultations en France et à l'étranger. Le DUME est un document réutilisable créé une seule fois mais à mettre à jour suivant l'évolution des données (financières, techniques, administratives...) du candidat, quel que soit le profil d'acheteur sur lequel il a été créé, ce qui permet de ne pas avoir à le renseigner en totalité à chaque nouvelle consultation. Pour renseigner votre DUME, il vous suffit de vous rendre sur la plateforme et de **choisir le DUME** comme modalité de réponse.*

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le soumissionnaire qui, pour une raison justifiée (soumissionnaire étranger, société en formation, ou toute autre raison justifiée), ne serait pas en mesure de fournir les justifications demandées au titre de ses capacités techniques, financières et professionnelles est admis à présenter tout document similaire ou équivalent à ceux demandés et à prouver sa capacité par tout moyen approprié.

*

Les candidatures conformes et recevables sont examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation visant à évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

La recevabilité de la candidature est analysée pour chaque entreprise que le groupement soit conjoint ou solidaire. En cas de groupement, l'appréciation des capacités financière, professionnelle et technique est globale.

*

Avant de procéder à l'examen des candidatures et en vertu de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, s'il est constaté que des pièces sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à **tous les candidats concernés** de produire ou compléter ces pièces dans un délai de **5 jours ouvrés**. En l'absence de réception des documents dans le délai imparti, le candidat n'est pas admis à participer à la suite de la procédure.

4.2 - Pièces de l'offre

La signature électronique est requise lors du dépôt de l'offre.
Pensez à vous munir d'un certificat électronique.
Plus d'informations sur <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

Le candidat doit produire, en langue française, un dossier complet comprenant les pièces désignées ci-après.

Libellés	Signature
L'acte d'engagement complété et signé électroniquement	OUI
Le cadre de réponse complété et permettant d'apprécier la valeur de l'offre comprenant la valeur technique (Moyens humains, moyens matériels, les références, la méthodologie), le planning et la valeur environnementale.	NON
Le bordereau de prix unitaire/détail quantitatif estimatif (BPU/DQE) complété	NON

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer la nature et le montant des prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

*

Conformément aux articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'autoriser **tous les candidats concernés** à régulariser les offres irrégulières dans un délai **approprié**, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cela n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Article 5 - Sélection des candidatures et des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres sont effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

5.1 - Sélection des candidatures

Les critères relatifs à la sélection des candidatures sont les garanties professionnelles, techniques et financières.

5.2 - Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en application des critères pondérés définis ci-après.

Critère	Nombre de points
1. Valeur économique	40
2. Valeur technique	45
<i>Sous-critère 1 – Moyens humains</i>	15
<i>Sous-critère 2 – Moyens Matériels</i>	5
<i>Sous-critère 3 – Références</i>	10
<i>Sous-critère 4 – Methodologie</i>	15
3. Valeur Planning	10
<i>Sous-Critère 1 - Respect des délais et durées plafonds</i>	5
<i>Sous-Critère 2 : Optimisation des délais et durées plafonds</i>	5
4. Valeur environnementale	5

Lorsque certains éléments de l'offre présentent des incohérences ou ambiguïtés, ou sont peu clairs, le pouvoir adjudicateur peut demander à **tous les candidats concernés** de préciser la teneur de leur offre dans un délai de **5 jours ouvrés**. Cependant, les précisions apportées par le candidat ne doivent pas aboutir à la modification de l'offre initiale.

5.2.1 - Notation de la valeur économique

La notation de la valeur économique consiste à donner une note entre 0 et **40 points** appréciée sur la base du montant indiqué dans le bordereau de prix unitaire/Détail quantitatif estimatif (BPU/DQE)

La formule retenue pour le calcul des points est la suivante :

$$N = (40 \times (\text{offre la plus basse} / \text{offre du candidat}))$$

5.2.2 - Notation de la valeur technique

La notation de la valeur technique consiste à donner une note entre 0 et **45 points** répartis comme suit :

Sous-critère 1 : Moyens humains : (15 points)

Pour le sous-critère 1, les candidats devront présenter les qualifications et compétences professionnelles de tous les intervenants qui contribueront à l'exécution de la mission : chef de mission, chargé de mission, ingénieur, architecte, technicien, conducteur de travaux, etc. Ils devront également justifier de leur capacité à réaliser les prestations qui leur seront confiées, et de leur expérience sur des ouvrages comparables au mur de soutènement des Champs-Vauverts. Aussi, le rôle de chacun des intervenants sera clairement explicité.

En outre, les candidats préciseront s'ils envisagent de sous-traiter certaines prestations. Auquel cas, ils fourniront pour ces sous-traitants les informations permettant de juger de leur capacité à réaliser les prestations qui leur seront confiées, et de leur expérience sur des ouvrages comparables au mur de soutènement des Champs-Vauverts.

Sous-critère 2 : Moyens matériels : (5 points)

Pour le sous-critère 2, les candidats devront présenter les moyens matériels envisagés pour l'exécution de la mission. Ils détailleront entre autres les moyens matériels prévus employés lors des investigations géotechniques et en quoi ces moyens matériels sont adaptés aux contraintes du site.

Sous-critère 3 : Références : (10 points)

Pour le sous-critère 3, les candidats devront présenter des références relatives à des missions :

- sur des ouvrages typologiquement comparables au mur de soutènement des Champs-Vauverts ;
- sur des ouvrages présentant des désordres comparables à ceux affectant le mur de soutènement des Champs-Vauverts ;
- exécutées dans des contextes de site comparables (phénomène de marée, difficulté d'accès, travail en hauteur, classement au titre des Monuments historiques, etc.) ;

portant sur des prestations similaires (sondages de reconnaissance de sol, essais pénétrométriques, sondages carottés horizontaux et verticaux, essais en laboratoire sur les sondages carottés, remise en état à l'identique, mission G2 AVP, mission G2 PRO, mission G4, mission G5, etc.).

Sous-critère 4 : Méthodologie : (15 points)

Pour le sous-critère 4, les candidats devront présenter leur méthodologie d'exécution, élément de mission par élément de mission : préparation des investigations, amenée et repli des moyens et des installations d'investigation, investigations géotechniques, remise en état après investigations, essais en laboratoire, mission G5, mission G2 AVP, mission G2 PRO et mission G4, etc. La présentation de la méthodologie d'exécution devra témoigner de la compréhension et de la prise en compte par les candidats des enjeux et des contraintes propres à la mission.

Il est tout particulièrement attendu des candidats qu'ils renseignent :

- le détail des dispositions prises concernant l'exécution des investigations géotechniques au regard des contraintes du site : matériels, moyens d'accès, alimentations, approvisionnement, stockage, stationnement, gestion et évacuation des déchets, maintien en état de propreté du site, sécurité des personnes, etc. (les candidats pourront illustrer leur propos par un plan d'installations d'intervention) ;
- le détail des solutions de remise en état envisagées pour chaque typologie de sondage (le mur de soutènement des Champs-Vauverts étant prochainement prévu restauré, les solutions de « remise en état » attendues consisteront en des solutions assurant la sécurité des personnes et la stabilité de l'ouvrage tout en étant économes de moyen et réversibles ; aussi les solutions de « remise en état » pourront consister en de simples rebouchages de surface tant que la structure de l'ouvrage ne s'en trouve pas impactée).

Les offres seront notées comme suit pour chaque sous-critère de 0 à 5 :

0. Eléments d'appréciation absents ou inadaptés au besoin
1. Eléments d'appréciation succincts et peu adaptés au besoin
2. Eléments d'appréciation incomplets sur certains points et moyennement adaptés au besoin
3. Eléments d'appréciation incomplets sur un point et plutôt adaptés au besoin
4. Eléments d'appréciation complets et bien adaptés au besoin
5. Eléments d'appréciation complets, parfaitement adaptés au besoin et apportant une plus-value

Chaque sous-critère fait l'objet d'une note entre 0 et 5. Celle-ci est ensuite pondérée à hauteur des points définis pour ce sous-critère selon la formule :

Note obtenue par le candidat x Valeur du sous-critère / 5.

A noter, lorsque les éléments apportent des informations de nature à garantir la conformité de l'offre aux attentes et exigences du pouvoir adjudicateur, l'offre du soumissionnaire dont les éléments sont absents est jugée irrégulière. Toutefois, lorsque les éléments sont seulement utiles à l'appréciation des offres, l'absence d'éléments conduit à créditer l'offre du candidat de 0 point sur le critère ou sous-critère concerné.

5.2.3 - Notation de la valeur Planning

La notation de la valeur de chacun des délais consiste à donner une note entre 0 et **10 points** répartis comme suit :

- **Sous-Critère 1 - Respect des délais et durées plafonds renseignés dans le CCTP (noté entre 0 et 5 points) :**
 - 0 point : cinq manquements et plus au respect des délais et durées plafonds renseignés dans le CCTP
 - 1 point : quatre manquements au respect des délais et durées plafonds renseignés dans le CCTP
 - 2 points : trois manquements au respect des délais et durées plafonds renseignés dans le CCTP
 - 3 points : deux manquements au respect des délais et durées plafonds renseignés dans le CCTP
 - 4 points : un manquement au respect des délais et durées plafonds renseignés dans le CCTP
 - 5 points : respect parfait des délais et durées plafonds renseignés dans le CCTP
- **Sous-Critère 2 : Optimisation des délais et durées plafonds renseignés dans le CCTP (noté entre 0 et 5 points) –**

Les propositions de planning ne seront prises en compte que dans la mesure où elles seront assorties d'une **justification de leur faisabilité et de leur pertinence** (justification à fournir dans le cadre de réponse).

Les offres sont notées selon la formule suivante :

(Nombre de proposition d'optimisation de planning argumentée du candidat/Nombre de proposition d'optimisation de planning argumentée le plus élevé) * 5

5.2.4 - Notation de la valeur environnementale

La notation de la valeur environnementale consiste à donner une note entre 0 et **5 points** appréciés sur la base du cadre de réponse technique

Les offres seront notées comme suit pour chaque critère de 0 à 5 :

0. Éléments d'appréciation absents ou inadaptés au besoin
1. Éléments d'appréciation succincts et peu adaptés au besoin
2. Éléments d'appréciation incomplets sur certains points et moyennement adaptés au besoin

3. Eléments d'appréciation incomplets sur un point et plutôt adaptés au besoin
4. Eléments d'appréciation complets et bien adaptés au besoin
5. Eléments d'appréciation complets, parfaitement adaptés au besoin et apportant une plus-value

Le critère fait l'objet d'une note entre 0 et 5. Celle-ci est ensuite pondérée à hauteur des points définis pour ce critère selon la formule :

Note obtenue par le candidat x Valeur du critère / 5.

A noter, lorsque les éléments apportent des informations de nature à garantir la conformité de l'offre aux attentes et exigences du pouvoir adjudicateur, l'offre du soumissionnaire dont les éléments sont absents est jugée irrégulière. Toutefois, lorsque les éléments sont seulement utiles à l'appréciation des offres, l'absence d'éléments conduit à créditer l'offre du candidat de 0 point sur le critère ou sous-critère concerné.

5.3 - Négociations

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à des négociations.

La négociation est organisée avec **les trois candidats** ayant obtenu les meilleures note à l'issue d'un premier classement au regard des critères de jugement des offres.

Conformément au Code de la commande publique, seules les offres régulières sont admises à la négociation. Lorsque le nombre d'offres régulières est inférieur au minimum fixé ci-dessus, l'acheteur poursuit la négociation avec les offres régulières.

La négociation peut se dérouler à l'écrit, à l'oral sous forme d'audition des candidats ou en visioconférence à l'initiative des services du pouvoir adjudicateur. Les candidats sont informés par courrier des modalités d'organisation de la négociation et des points sur lesquels elle porte par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation.

A l'issue de la négociation, les candidats sont invités à reformuler leurs offres au terme d'un nouveau délai de remise des offres.

Les candidats qui ne souhaitent pas participer aux négociations ou qui ne remettent pas de nouvelles offres sont jugés sur la base de leurs offres initiales et s'engagent néanmoins à prolonger le délai de validité de leur offre initiale du nombre de jours indiqué à l'article « délai de validité des offres » à compter de la date limite de réception des nouvelles offres après négociation.

Le pouvoir adjudicateur peut organiser autant de phases de négociation qu'il juge nécessaire.

5.4 - Attribution du marché

Conformément aux articles R 2143-5 à R 2143-12 du Code de la Commande Publiques, le marché n'est attribué au candidat retenu provisoirement que sous réserve que celui-ci produise **dans un délai de 5 jours ouvrés maximum** à compter de la demande formulée par le pouvoir adjudicateur.

Libellés	Signature	Validité du document
Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévu à l'article L 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (article D 8222-5 du code du travail).	NON	6 mois
Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.	NON	6 mois
L'attestation d'assurance professionnelle ou de responsabilité civile couvrant l'année en cours ainsi que décennale, ou copie d'attestation conforme à l'original.	NON	En cours de validité

Le candidat situé dans un Etat autre que la France produit un document attestant de la régularité de la situation sociale au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 du code de la sécurité sociale.

Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifié conforme à l'original par un traducteur assermenté.

En outre, lorsque le candidat retenu provisoirement n'a pas fourni de **Relevé d'identité bancaire** (RIB), la demande de l'acheteur au stade de l'attribution du marché comprend la demande de RIB.

Article 6 - Conditions d'envoi et de remise des plis

La signature électronique est requise lors du dépôt de l'offre. Il est donc conseillé de se munir de la signature électronique (certificat).

Conformément à l'article R2132-3, la transmission des plis par voie électronique est obligatoire pour cette consultation.

Les plis doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>. En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers numériques distincts comportant respectivement la liste complète des pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+02:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli est considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Afin de limiter les problèmes techniques lors du dépôt électronique, il convient pour les candidats de respecter les dispositions suivantes :

- Nommer les fichiers par des intitulés les plus courts possible (par ex. pour l'Acte d'Engagement « AE », pour un mémoire technique « MT », pour un fichier de justificatifs de candidature « Doc.Candidature », etc.) ;
- Proscrire dans les intitulés des fichiers : les accents, symboles et caractères spéciaux ;
- Ne pas utiliser les .exe, ni les macros ;
- Privilégier le format .pdf pour les fichiers envoyés et/ou le cas échéant les formats .doc, .xls, .ppt ;
- Respecter les recommandations formulées par la plateforme de dématérialisation des offres lors du processus

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les plis transmis sous cette forme sont horodatés par la plate-forme Mégalis.

Les opérateurs économiques doivent donc prendre toute disposition afin que leurs plis soient réceptionnés (et non envoyés) avant les date et heure limites indiquées en page de garde du présent Cahier des charges. Tout pli qui parviendrait après sera considéré comme hors délai. L'heure limite de dépôt des plis s'entend à l'heure indiquée, zéro minutes, zéro secondes.

6.2 - Signature électronique

L'offre remise par le candidat devra être signée électroniquement **dès le dépôt de l'offre.**

Le pouvoir adjudicateur invite tout candidat à privilégier le format de signature électronique **PADES** (Format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF), cela afin de faciliter les échanges de fichiers.

L'outil de signature proposé par la plateforme Megalis vous permettra de signer facilement vos documents dans ce format.

6.3 - Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier (Article R2132-11 CCP).

La copie de sauvegarde ne peut être adressée par mail considérant que ce dispositif ne remplit pas les conditions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement le nom du candidat et les mentions suivantes :

« COPIE DE SAUVEGARDE » « NE PAS OUVRIR »
**OFFRE POUR : « Etudes géotechniques du Mur de soutènement des Champs Vauverts
Mission d'ingénierie géotechnique »**

En cas de dépôt sur support papier, la copie de sauvegarde sera déposée à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Malo
Direction de la Commande Publique
Mairie annexe de Saint-Servan
Place Bouvet
35418 Saint-Malo Cedex

Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde :

L'Acheteur ouvre la « copie de sauvegarde » lorsque la candidature ou l'offre électronique :

- Contient un programme informatique malveillant (ou « virus ») ;
- N'a pas pu être ouverte par l'acheteur ;
- Est réceptionnée hors délais, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est parvenue dans les délais.

Lorsqu'un programme malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Article 7 - Modifications de détail au dossier de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **quatre (4) jours** avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Toutefois, ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Le pouvoir adjudicateur informe tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

L'attention des candidats ayant téléchargé le dossier de consultation des entreprises est attirée sur le fait qu'ils doivent avoir complété le formulaire de demande de renseignements disponible sur la plateforme Mégalis Bretagne pour être informés en cas de modification de la consultation.

Article 8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent faire parvenir au plus tard **dix (10) jours** avant la date limite de réception des offres, leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalix.bretagne.bzh/entreprise>

Une réponse est alors adressée dans les **six (6) jours** à compter de la réception de la demande à toutes les entreprises ayant téléchargé après identification le dossier et au plus tard, **quatre (4) jours** avant la date limite de réception des offres.

Pour information, l'acheteur public en charge de la consultation est Madame Fabienne POILANE (fpoilane@saint-malo.fr ou 02.99.21.53.25).

8.2 - Documents complémentaires

Sans objet

8.3 - Procédures de recours

8.3.1 - Instance chargée des procédures de recours

Les litiges qui résulteraient de l'application du présent marché peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de Rennes**. Les correspondances relatives au présent marché sont rédigées en français. En cas de litige, la loi française est seule applicable.

Tribunal Administratif de Rennes
3 contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES

Tél : 02.23.21.28.28

Télécopie : 02.99.63.56.84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

8.3.2 - Introduction des recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, dans un délai de 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, dans les 2 mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendu publique.

Fin du RC